



LA DIXMUDE Section Tir HOUDAN



modifié le :17 avril 2022

N° FFTIR :10 78 661

Règlement intérieur

Approuvé par le Conseil d'administration le 25 juin 2017

La Section Sportive de Tir de Houdan est ouverte à tous, Elle s'interdit toute manifestation ou discussion à caractère non sportif.

Je rappelle aussi que toutes les personnes du conseil d'administration sont **bénévoles et non rétribués**.

ARTICLE I :AFFILIATIONS

La section de tir est affiliée à la Fédération Française de Tir, à la Ligue Régionale de Tir d'Ile de France, au Comité Départemental de Tir des Yvelines et à la Fédération Sportive et Culturel de France.

Elle délivre des licences de la Fédération Française de Tir.

L'affiliation à une Fédération ou groupement sportif ayant un objet différent de celui de la Fédération Française de Tir, mais correspondant à celui de la Section de tir doit être approuvée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE II : LIEU D'ACTIVITES DE LA SECTION DE TIR

La Section de tir exerce ses activités sportives principalement au Stand de la Dixmude, 14 rue du clos de l'Ecu à Houdan.

II.1 Jours et heures d'ouverture du stand

Les jours et heures d'ouverture du stand ainsi que les jours de fermeture annuelle sont déterminés par le Conseil d'Administration dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ils sont portés à la connaissance des Membres actifs par affichage permanent dans le stand.

II.2 Accès au stand

Le Stand de la Dixmude, propriété privée, est accessible aux personnes autorisées et aux membres actifs de l'Section de tir accompagnés éventuellement de leurs invités dont ils demeurent responsables du comportement.

Les tireurs ne seront admis que s'ils sont à jour de leur cotisation.

Les tireurs ne seront admis sur les pas de tir de la section qu'aux heures d'ouverture du stand et s'ils ont leur licence signée par le médecin.

Un cahier de présence sera tenu par les directeurs de tir sur lequel figureront les noms, prénom de chaque tireur et invité présent.

II.3 Invitation

Les tireurs pourront inviter une personne non licenciée ou licenciée dans un autre club.

Cette invitation est sous la responsabilité du tireur demandeur.

L'accès de l'invité se fera avec l'accord du directeur de tir présent qui pourra refuser en cas de manquement à la sécurité ou par manque de place disponible.

Les non licenciés tirent sur le pas de tir sous la surveillance permanente de la personne invitante.

L'invitation est signalée sur le cahier tenu par les directeurs de pas de tir.

Un tireur ayant été radié, ne pourra plus être invité avant trois saisons sportives.

ARTICLE III : ADMINISTRATIF

La licence doit être validée au dos par le médecin traitant en début de saison, avec nom et tampon du médecin.

Le nouveau licencié devra présenter, sous un délai d'un mois, sa licence validée par son médecin.

Licence non validée par le médecin :

Si le nouveau licencié ne peut pas présenter sa licence validée par son médecin après le délai d'un mois,

il se verra interdit de pas de tir et d'entraînement, jusqu'à la présentation de sa licence valide.

Une licence valide doit avoir en son dos, trois signatures, celle du médecin avec son cachet, celle du tireur et celle du président.

Le licencié doit être à jour de sa cotisation pour la saison en cours.

Si le licencié arrête le tir après son inscription ou s'il est exclu suite à une faute grave aucun remboursement ne sera effectué.

Le licencié doit toujours avoir sa licence sur lui dès qu'il entre sur le pas de tir.

En cas de perte ou de destruction de la licence, le tireur doit prévenir immédiatement le club afin qu'un duplicata soit fait, si le tireur attend sans faire le nécessaire il ne sera plus autorisé à entrer sur le pas de tir jusqu'à ce que sa nouvelle licence ne lui soit donnée et il devra à nouveau passer chez son médecin pour la faire valider.

Les munitions, plombs et balles sont à acheter au club.

ARTICLE IV : ADHESION

IV.1 Nouvelle adhésion

Les demandes d'adhésion sont formulées au moyen d'une fiche d'inscription.

Ces fiches remplies sont remises au Président de la section de tir ou à son représentant avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir sportif lors des permanences tenues à cet effet. Un exemplaire du règlement intérieur est remis au demandeur.

Une demande de licence de la Fédération Française de Tir sera faite dans les plus brefs délais.

IV.2 Adhésion en « second club »

Les tireurs licenciés à la FFTir dans un autre club pourront être admis en « second club » sous réserve du nombre de places disponibles et après la vérification de la validité de sa licence.

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis au postulant.

Une cotisation sera demandée.

IV.3 Renouvellement des licences

Les licences valant assurance fédérale devront être renouvelées avant le 30 septembre de la nouvelle année sportive. Nul ne pourra accéder au pas de tir sans licence à jour.

La section de tir se réserve le droit de ne pas accepter le renouvellement d'un tireur.

Ce refus appuyé par des motifs qui perturbent la vie normale du club a été décidé après réunion et vote des membres du conseil d'administration. Cette décision est sans appel.

Le demandeur sera avisé par lettre recommandée avec AR du refus de la section de tir.

IV.4 Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Le décès de l'adhérent.
- La démission.
- Le non paiement ou renouvellement de la cotisation.
- Le non respect des consignes de sécurité après décision du conseil d'administration.
- Un comportement injurieux ou menaçant après décision du conseil d'administration.
- Le dénigrement public ou répété de la section de tir après décision du conseil d'administration.
- Le non respect renouvelé du présent règlement ou des consignes de sécurité.
- Vol.
- Dégradation.
- Irrégularités ou tricheries dans l'exercice des tirs de concours, coupes, sélections, matchs, championnats etc....
- Tirer volontairement sur un autre objectif que son carton cible correctement placé.
- Se livrer à un commerce ou trafic quelconque dans l'enceinte du stand.

La décision de radiation donnée par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications. Cette décision est sans appel.

Une copie de la décision sera adressée à la Préfecture, à la FFTir, à la Ligue d'île de France, au Comité départemental, aux directeurs de tir pour application ainsi qu'à l'intéressé par lettre recommandée avec AR.

La radiation d'un membre actif licencié à l'Section de tir sera immédiatement signalée à la FFTir qui sera tenue informée des motifs la justifiant.

IV.5 Mutation

Le président de la section de tir de la DIXMUDE sera informé par lettre.
Les adhérents désirant changer de club doivent se présenter dans leur nouveau club.
Le responsable de ce club fera le nécessaire via le logiciel de gestion fédéral Itac.

Article V : Directeurs de tir

Les directeurs de tirs sont des bénévoles volontaires nommés par le comité directeur et choisis pour leur connaissance des règles de sécurité et de la pratique de notre sport.

Ils sont chargés de l'ouverture et de la fermeture du stand, de l'accueil, de la vérification des accès au pas de tir, du respect des règles de sécurité, du bon comportement des tireurs, de la formation minimum des nouveaux adhérents et des tirs contrôlés.

Il peut leur être confié les clefs de la section de tir. Cette remise de clefs n'est pas définitive et peut être suspendue par le comité directeur. Le directeur de tir recevant les clefs s'engage par écrit à les restituer sur la demande du comité directeur et s'engage à ne pas les dupliquer ni à les prêter à un tireur non mandaté par le comité de direction.

Les directeurs de tir peuvent donner un avertissement à un tireur ne respectant pas le règlement intérieur, en particulier la sécurité et l'exclure du pas de tir si nécessaire. Il peut présenter un tireur au conseil de discipline en écrivant un rapport précisant les faits reprochés.

Leur décision doit être respectée par tous les tireurs sous peine d'exclusion définitive.

Nul ne peut accéder au pas de tir sans la présence et l'autorisation d'un directeur de tir.

Article VI : Utilisation du stand

Les installations du stand sont le bien de tous les licenciés. Les préserver est le devoir de tous et de chacun.

Une arme devra être mise en sécurité (culasse ouverte, chargeur enlevé, barillet ouvert, arme ne contenant pas de cartouche) quand elle n'est pas utilisée.

Le tireur apportant plusieurs armes ne pourra en sortir qu'une seule à la fois.

En fin de tir l'arme sera rangée dans les coffres ou dans sa mallette après sa mise en sécurité.

Les pas de tirs doivent rester propres. A la fin du tir, chaque tireur ramassera les étuis vides des cartouches, les cibles, les emballages, et tout objet pouvant gêner le tireur suivant.

D'une manière générale, le poste de tir doit rester directement utilisable par le tireur qui lui succède.

Il est interdit de fumer dans les locaux de la section de tir.

Article VII : Les insignes et écussons

Tout membre est prié de porter l'insigne de la Section de tir lorsqu'il va dans un autre stand, en compétition en France comme à l'étranger, il représente l'Section de tir et toutes ses valeurs.

Aucun manquement ne sera toléré.

Mr. Mme.....reconnait avoir pris connaissance du règlement interne à la Dixmude Tir.

Fait à

Le

Signature du Tireur

Signature du Président